

DOCUMENT XI  
CONTRIBUTIONS EN RETARD, ARRIERES OU RETENUES ET FONDS BLOQUES

7

Dans la mesure du possible, les Etats membres qui ont accumulé des arriérés devraient être incités à les régler rapidement. A cette fin, les institutions devraient leur proposer le rééchelonnement en bonne et due forme des arriérés sur une période aussi courte que possible.

Les règlements financiers des Nations Unies et de certains institutions prévoient que les Etats membres qui ont accumulé plus de deux années d'arriérés perdent leur droit de vote. Il est possible qu'en pareille circonstance, le conseil exécutif ou la conférence générale soient informés que les arriérés sont dus à un cas de force majeure, c'est-à-dire à des événements qui échappent au contrôle des gouvernements en cause ou à de sérieuses difficultés économiques ou budgétaires. En général, lorsque de telles situations se sont présentées dans le passé, le droit de vote a été rétabli.

Il est proposé que, quelles que soient les circonstances politiques, économiques ou sociales qui ont été à l'origine des arriérés ou de la retenue des contributions, lorsque le droit de vote est rétabli, il ne s'étende pas aux questions financières ni aux cas où il s'agit de déterminer si une question comporte ou non des implications financières. C'est uniquement lorsque l'Etat membre a réglé toutes ses contributions arriérées ou retenues, comptant de nouveau moins de deux ans de paiements en retard, qu'il pourra recouvrer pleinement son droit de vote. Il est proposé que les règlements financiers des institutions des NU soient modifiés dans ce sens.

MESURES PROPRES A EMPECHER LES RETENUES  
POUR QUESTION DE PRINCIPE:

Le document No VII décrit le fonctionnement du programme spécial. Comme il l'indique, la catégorie (iv) vise à fournir un mécanisme administratif approprié aux projets ou aux activités auxquels peuvent s'objecter certains Etats membres et qui pourraient susciter des controverses ou des retenues de contributions pour question de principe (s'ils étaient réalisés dans le cadre du programme ordinaire et donc financés à partir de l'enveloppe principale). Dans l'état actuel des choses, les Etats membres ont principalement deux options: passer outre au projet ou accepter de faire face aux problèmes des contributions retenues pour question de principe. (Une troisième option que l'OMS, par exemple, utilise pour faire face à des objections de caractère social plutôt que politique consiste à retirer le